

ENQUETE PUBLIQUE

Du 2 juin 2025 au 2 juillet 2025 soit 32 jours consécutifs

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de CAMON

Révision N°1 du PLU de la Commune de CAMON-80-

CONCLUSIONS & AVIS



Table des matières

1.GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	3
<i>2.Le territoire et le site concernés</i>	<i>3</i>
3. PORTEUR DU PROJET	5
4. OBJET DE L'ENQUETE	5
5.CADRE JURIDIQUE	6
6.EXAMEN DU DOSSIER	7
<i>7. INCIDENCES du PROJET au regard du code de l'urbanisme</i>	<i>7</i>
<i>8. Incidences sur le contexte Sociétal & Economique</i>	<i>9</i>
9. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	9
10. CONSULTATION des Personnes publiques associées (PPA)	12
<i>La Direction des routes</i>	<i>12</i>
<i>La métropole d'Amiens</i>	<i>12</i>
<i>La DDTM</i>	<i>12</i>
<i>La Préfecture de la Somme</i>	<i>13</i>
<i>La MRAE</i>	<i>13</i>
<i>Au titre des autres organismes</i>	<i>14</i>
<i>Conclusions sur les avis des PPA</i>	<i>14</i>
REPONSE DE LA COMMUNE AUX avis des PPA	14
11.CONCERTATION	15
12.Organisation & déroulement de l'enquête	16
<i>MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'E.P.</i>	<i>16</i>
<i>MESURES D'ORGANISATION de L'ENQUÊTE</i>	<i>16</i>
Climat de l'enquête et contributions du public	Erreur ! Signet non défini.
13 CONCLUSIONS MOTIVEES	
<i>13.1.Sur le dossier</i>	<i>20</i>
<i>13.2. Sur la publicité</i>	<i>20</i>
<i>13.3.Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public</i>	<i>20</i>
<i>13.4 Les éléments en faveur du projet</i>	<i>21</i>
<i>13.5. Les faiblesses du projet</i>	<i>21</i>
AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	21

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

Une note de cadrage du projet a été rédigée par la collectivité afin de clarifier la politique communale qui justifie son projet de révision du PLU. Extraits :

« Le projet objet de la présente enquête est le fruit d'une réflexion sociologique et urbanistique menée par les élus de Camon et qui se traduit par une politique voulue adaptée aux problématiques rencontrées.

La ville de Camon ne dispose pas de produits immobiliers favorisant l'accueil de familles jeunes et primo-accédantes avec des enfants. Deux tiers des logements à Camon sont des T4-T5 occupés par des couples ou des personnes âgées seules qui n'arrivent plus à entretenir leurs biens mais qui le conservent car souhaitant vieillir à Camon..

Les élus de Camon, souhaitent ainsi la réalisation d'un nouveau quartier entre la zone d'activités, la rue des déportés et la rue Roger Salengro soit sur une zone en partie agricole de 15 ha

Au-delà de la seule commune de Camon, Amiens ne peut absorber seule l'ensemble des populations à reloger dans le cadre des opérations ANRU, le TGV arrive très prochainement à la gare d'Amiens (à 10-15mn de Camon à vélo ou en transport en commun) et le quartier Gare la Vallée est en pleine mutation en regroupant une grande majorité des emplois publics administratifs de l'agglomération. Tous ces emplois vont entraîner des mutations immobilières des employés de ce quartier et Camon a donc un rôle à jouer dans la relocalisation de ces travailleurs et de leurs familles. »

Au-delà la révision permet de

- traiter les besoins d'emplacements réservés,
- prendre des mesures pour la protection des hortillonnages,
- traiter les fonds de parcelles à rendre à la nature ,
- mettre en œuvre des solutions de traitement pour les risques liés aux cavités souterraines
- créer une protection pour les coulées

Remarque du commissaire enquêteur :Ce projet ainsi décrit ne fait pas référence au dossier de la « Venise Verte » qui fait polémique depuis plusieurs mois . Ce sujet a malgré tout, mobilisé de nombreuses personnes lors de l'enquête.

2. Le territoire et le site concernés

La commune de Camon est située à l'est d'Amiens en amont de l'agglomération amiénoise sur sa rive droite, sur une superficie de 1290 hectares.

La commune comprend une grosse partie de l'espace naturel des hortillonnages qui s'étend sur la rive droite de la Somme en amont d'Amiens. Cet espace naturel très fragile, de grand intérêt écologique, est inscrit à l'inventaire des sites protégés par

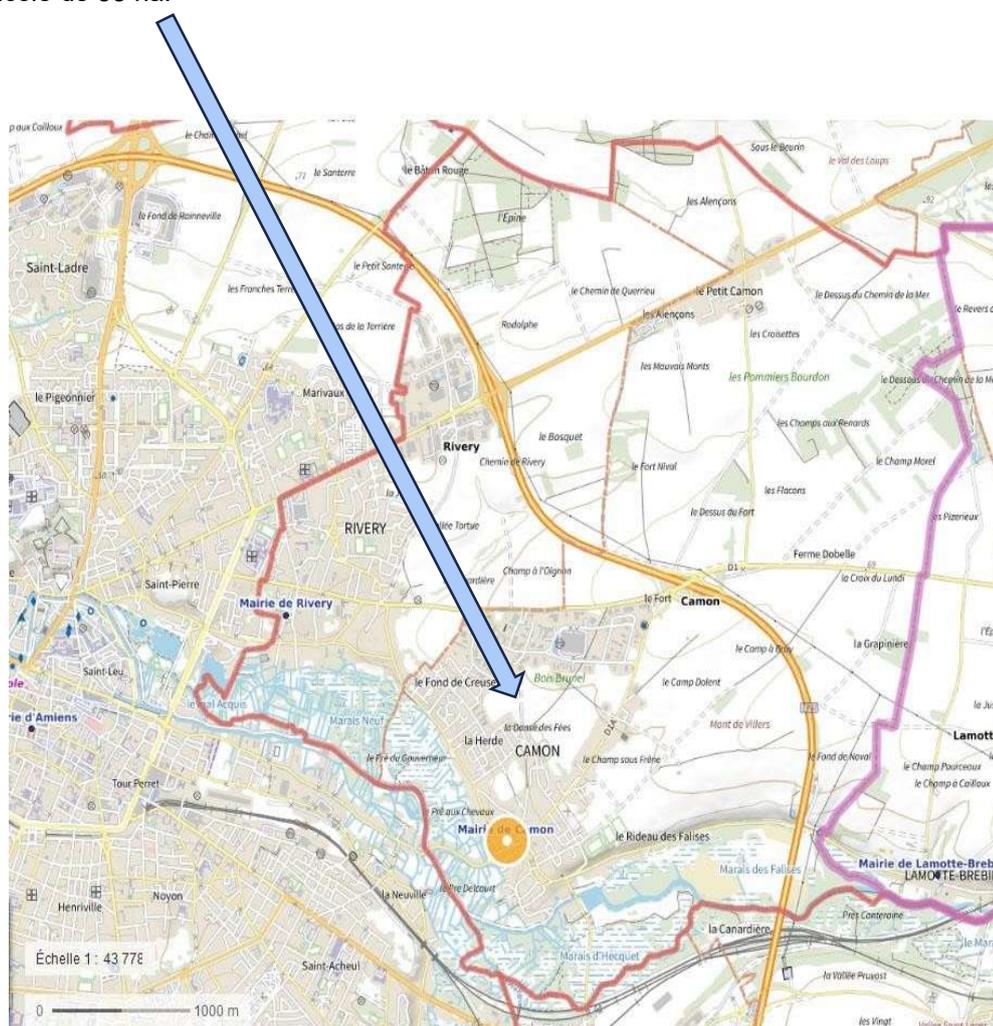
Enquête publique N° E25000012/80 pour la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Camon (80). Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

arrêté préfectoral en date du 04 avril 1972. La charte des Hortillonnages est connue validée et respectée par la commune.

Le projet de révision du PLU de la ville de Camon ne porte pas atteinte au site des hortillonnages sauf à la marge mais les ajustements proposés par la commune suite aux avis des PPA ont réglé les écarts. Quant au projet de la Venise Verte ,malgré les avis de nombreux habitants , il ne semble pas porter atteinte au site dans sa nature humide et les reproches sont davantage esthétiques.

Des implantations industrielles ,artisanales , de services et commerciales se sont développées le long des axes de la route départementale n°1 sur la ZAC de la Blanche Tache.

Le principal point de modification porte sur la réalisation d'un nouveau quartier entre la zone d'activités, la rue des déportés et la rue Roger Salengro soit sur une zone en partie agricole de 35 ha.



La commune est bien desservie par les axes routiers ainsi que par le réseau des bus de la Métropole. Elle se trouve également à proximité des gares SNCF de Longueau et Amiens, cet ensemble constituant un atout indéniable complété par le schéma cyclable du département .

3. PORTEUR DU PROJET

Conformément aux termes de l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PLU fait l'objet d'une procédure de révision, procédure qui a été initiée par délibération du conseil municipal de Camon en date du 02 avril 2022, la commune étant compétente en matière de documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le seul secteur d'extension urbaine de l'actuel plan local d'urbanisme est une zone AU (à urbaniser) bloquée de 3 ha, laquelle ne peut être ouverte à l'urbanisation que par une procédure de révision dès lors qu'elle a été instituée depuis plus de 9 ans (article L 153-31 du Code de l'urbanisme)..

La Commune de Camon est donc logiquement le porteur du projet en qualité de personne compétente (Article L 153-8 du code de l'urbanisme) .

La procédure de révision est par ailleurs cohérente avec la réglementation.

4. OBJET DE L'ENQUETE

Le projet est ainsi défini dans sa présentation par la commune :

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec les orientations contenues dans le schéma de cohérence territoriale et le programme local de l'habitat.

Pour répondre aux besoins diagnostiqués, le programme local de l'habitat fixe un objectif de production de 210 logements neufs à CAMON, pendant la période 2021/2026.

Les disponibilités foncières de la commune ne permettent pas d'atteindre cet objectif.

En effet, les opportunités de densification et les comblements de dents creuses ne suffisent pas. Par ailleurs, le seul secteur d'extension urbaine de l'actuel plan local d'urbanisme est une zone AU (à urbaniser) bloquée de 3 ha, laquelle ne peut être ouverte à l'urbanisation que par une procédure de révision dès lors qu'elle a été instituée depuis plus de 9 ans (article L 153-31 du Code de l'urbanisme)..

La révision permettra, en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale, de définir l'enveloppe urbaine et de prescrire une densité de 30 logements par hectares, dont de logements locatifs aidés.

Le futur Plan Local d'Urbanisme devra également prévoir les disponibilités pour accueillir un équipement public culturel communautaire, éventuellement des équipements municipaux, un grand espace naturel arboré et un espace dédié à l'agriculture périurbaine.

La commune a réalisé une étude d'aménagement en 2019, avec le concours d'un groupement d'urbanistes et d'architectes, dont il ressort l'opportunité d'aménager le secteur comprenant les lieux-dits BOIS BRUNEL, le FOND DE CREUSE et la DANSE DES FEES.

Ce secteur est délimité par la rue Roger SALENGRO, la zone d'activités de la BLANCHE TACHE et les quartiers d'habitat et couvre 35 ha environ.

Enquête publique N° E25000012/80 pour la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Camon (80). Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

Ce secteur comprend la zone AU de l'actuel Plan Local d'Urbanisme le reste est classé en zone A (agricole)..

Le projet est encadré par le PADD, le règlement d'urbanisme et une OAP. Le détail sera à la charge du ou des promoteurs qui se rendront acquéreurs des terrains. Pour satisfaire l'objectif de diversité fonctionnelle, le programme devra prévoir des commerces et des services. Ces conditions détermineront également le calendrier de réalisation à travers une orientation d'aménagement et de programmation conformément à l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme. Ce calendrier pourra s'étaler sur une quinzaine d'années. L'orientation d'aménagement et de programmation pourra instituer un espace de transition entre la frange urbaine et les terres agricoles, afin de prévenir les conflits de voisinage aujourd'hui constatés dans ce secteur (art. L 151-7 du Code de l'Urbanisme).

Ensuite, la révision permettra de décliner les objectifs du schéma de cohérence territoriale

- traduire la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale, - protéger les espaces agricoles,
- identifier les espaces voués à l'agriculture péri-urbaine,
- valoriser la vocation maraîchère des hortillonnages,
- valoriser les fonctions environnementales de l'agriculture.

Le projet prévoit également de classer en non constructible les fonds de parcelles afin d'éviter des difficultés d'accès, des problèmes de voisinage et de raccordement.

Enfin, la révision permettra de définir les protections nécessaires après la découverte de cavités souterraines en 2018.

5. CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est régie principalement par :

- Le Code général des collectivités locales
- Le Code de l'environnement et notamment ses principes généraux portant sur l'enquête publique (L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27).
- Le Code de l'urbanisme (Art. L 121-10 et R.121-14) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4 ,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 ,L 104-1 ,L131-4 , L 131-7 , L 156-31 et suivants ,L 153-45 et suivants relatifs à la modification du plan d'urbanisme, les articles L 151-6 et L 151-7 , R 151-6 , 7 & 8 relatifs aux OAP .

La modification des plans locaux d'urbanisme est définie par les articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme.

La révision du PLU ici prévue relève des articles L.153-31 à 33 et R.153-11 du code de l'urbanisme.

6. EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier déposé par la Commune de Camon comprend les pièces suivantes :

Des plans de zonage ,des servitudes et emplacements réservés

Les décisions du conseil municipal pour la modification du PLU

Une étude d'assainissement

Une étude de densité

Un étude environnementale et de biodiversité

Le projet de PLU modifié et son règlement

Le PPR I

Un rapport de présentation et son résumé non technique

Les réponses des administrations et autres parties concernées

Les réponses de la commune aux avis des PPA

Un bilan de concertation

Un registre d'enquête

Arrêté et décisions prescrivant l'enquête publique conjointe et la désignation du commissaire-enquêteur.

Le dossier présenté à l'enquête est complet et le résumé non technique initialement réduit à l'étude environnementale est réputé devoir être corrigé en se complétant des éléments manquants.

7. INCIDENCES du PROJET au regard du code de l'urbanisme

Le focus sur la zone d'habitation à créer entre la ZAC et la trame urbaine existante est la clé de ce paragraphe car étant la composante en évolution notable par rapport au PLU en cours. Il comprend :

Un parc urbain d'une surface minimale de **2,5 ha d'un seul tenant**

Une promenade plantée et un bois en extension de celui existant

Les voiries (maillage primaire, secondaire et de desserte)

Les cheminements piétons et cyclables (maillage modes actifs), adossés ou non au maillage viaire

Les espaces publics collectifs, aires de jeux, espaces plantés (hors parc urbain et promenade plantée), etc.

L'éclairage

Les réseaux d'alimentation en eau, gaz, électricité ,de télécommunications , d'évacuation et de traitement des eaux et matières usées .

Schéma de Cohérence Territoriale (en cours de révision) :

Le PLU de la commune parait compatible avec le SCoT du Grand Amiénois .

Plan Local de l'Habitat – Plan de déplacement Urbain :

Enquête publique N° E25000012/80 pour la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Camon (80). Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

La commune est compatible avec le PDU et intègre les articulations avec la Métropole Amiénoise sur les différents modes à prendre en compte.

SDAGE, SAGE & PGRI :

Le PLU qui intègre les enjeux et contraintes de ces documents leur est compatible . Il préserve les zones humides ,respecte les hortillonnages et bloque l'étanchéification sur les secteurs à risque.

Sur le secteur ouest de la commune ,des dispositions sont prises relativement aux risques d'affaissements et d'inondations.

Concernant le lotissement à créer, le risque inondations et ruissellement sont absents sur ce secteur dans les conditions prévisibles.

Sur les recommandations de la MRAE il y a lieu de compléter l'analyse de compatibilité avec le SDAGE et SAGE.

PADD : l'étude réalisée indique que les principales orientations sont prises en compte dans la conception des infrastructures et logements à créer :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Une OAP précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur de logements à créer.

Le projet ne pourra pas conduire à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers supérieure à 10 ha et une artificialisation des sols, toutes vocations confondues, supérieure à 8,5 ha.

L'évolution des différentes zones telles que présentées dans le tableau ci-dessous (source :dossier présenté par la commune de Camon) montre une diminution de la zone urbaine actuelle en raison principalement des classements des fonds de parcelle en N, une augmentation de la zone à urbaniser avec le « lotissement » prévu compensant significativement le perte de surface agricole. La zone A voit sa surface globale diminuer pour deux raisons:

- le projet de nouveau quartier mais c'est loin d'être la raison la plus importante,
- le retraitement du zonage des bois présents sur le territoire de Camon surtout ceux sur le plateau entre Camon et Petit-Camon. C'est la raison principale car un grand nombre d'entre eux étaient classés en zone agricole alors qu'ils doivent être classés en zone naturelle puisqu'ils ne sont pas exploités

Zones	Le PLU Surface en ha	PLU révisé
Urbaine		
TOTAL (I)	189.39	182.75
A urbaniser		
TOTAL (II)	4.4	15

Enquête publique N° E25000012/80 pour la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Camon (80). Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

Naturelle et forestière		
A	882.27	817.8
N	0.2	47.8
Nj	14.78	22.85
Nzh	109.50	111.4
Nh	88.46	91.34
Nht	1.00	0.98
TOTAL (III)	1096.21	1092.17
TOTAL Général		
	1290	1290

8. Incidences sur le contexte Sociétal & Economique

La commune compte environ 4443 habitants en 2024.

La commune exprime dans une première orientation du PADD sa volonté de partager une vision politique commune du positionnement de Camon dans les dynamiques métropolitaines, en particulier résidentielles.

La commune possède des atouts économiques et des services communaux et intercommunaux .La présence de la ZAC dynamique au Nord-Ouest de la commune rend le projet de « lotissement » logique en ce qu'il peut permettre le logement des travailleurs de cet ensemble à proximité et ainsi limiter les déplacements.

Le projet est cohérent avec les perspectives de développement métropolitain en ce qu'il anticipe les déplacements prévisibles tels qu'évoqué plus avant dans le paragraphe dédié au PLH .

9. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur l'environnement physique

La seconde orientation du PADD vise à conforter l'identité communale avec ses éléments de paysage et environnementaux qui participent à l'identité intercommunale notamment ses hortillonnages et ses marais de la vallée de Somme.

Les réseaux écologiques

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Enquête publique N° E25000012/80 pour la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Camon (80). Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

Le territoire communal de Camon est concerné par 3 ZNIEFF :

[La ZNIEFF de type I](#), « cours de la Somme » : La présente ZNIEFF permet de rendre compte du rôle de corridor écologique que joue la Somme sur l'ensemble de son cours.

[La ZNIEFF de type I](#) « Marais de la vallée de la Somme » : La vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices.

[La ZNIEFF de type II](#) composée de « Haute et moyenne vallée de la Somme » : La commune a confié au Conservatoire des espaces Naturels des Hauts de France un plan de gestion de ses espaces privés de marais pour 10 ans

ZICO : Aucune ZICO sur le territoire

NATURA 2000 : sans impact notable

Etangs et marais du bassin de la Somme (directive oiseaux)

Ce site est unique pour le Nord de l'Europe et d'intérêt international de par ses qualités physiques, écologiques, paysagères, historiques et culturelles.

Cette zone est aussi repérée comme zone Ramsar prioritaire.

Outre les sites Natura 2000, la commune ne fait l'objet d'aucun des zonages de protection suivants :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Réserve Naturelle de Chasse et de faune sauvage
- Réserve biologique domaniale

ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la commune est principalement de type séparatif, son linéaire est de 24,3 km. Le secteur prévu en extension d'urbanisation est aujourd'hui par défaut en assainissement collectif.

Les eaux collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration d'Ambonne située à Longpré-les-Amiens. Les services compétents de la métropole ont été consultés et ont confirmé que **la station d'épuration de Ambone peut aisément accueillir ces nouveaux flux** .

Les collecteurs sont suffisants pour les nouveaux besoins. L'ensemble des réseaux d'eaux usées (EU) de la commune de Camon converge vers le poste de refoulement situé rue Roger Allou.

Le poste dit Roger Allou dispose de la capacité théorique nécessaire pour absorber les nouveaux flux estimés à 16 m³/h. **Ce point sera toutefois à surveiller et des travaux pourraient être à prévoir.**

LES PAYSAGES : l'impact des projets prévus par la révision sont faibles voire inexistantes mais la MRAE demande de mentionner une meilleure protection des haies existantes.

LES RISQUES NATURELS

Les risques présents sont de plusieurs natures :

- **Inondations** (voir supra)

-Mouvements de terrain, cavités et coulées de boue

Le bureau d'études Soméa a été sollicité pour des problèmes de coulées de boue au niveau de deux secteurs de la commune. En effet, le territoire a subi des orages importants et cela a provoqué de l'érosion dans quelques parcelles agricoles en amont du bourg. Des coulées de boue ont convergé vers le village et provoqué des inondations sur certaines chaussées et dans quelques habitations.

Afin de protéger durablement la commune face aux problèmes d'inondations, trois propositions d'aménagements ont été établies :

- 1- Création d'un fossé en limite aval de la parcelle avec exutoire dans une zone végétalisée.
- 2- Création d'un ouvrage de stockage d'un de l'ordre de 250 m³.
- 3- Création d'un modelé de chemin pour guider les eaux vers le bassin de rétention.

Retrait et gonflement des sols : bien que le risque mesuré soit faible plusieurs recommandations de construction et d'aménagement sont à prévoir et à entériner.

Installations industrielles : 6 installations classées sont présentes mais sans classement SEVESO.

Six arrêtés ministériels de catastrophes naturelles :

- 1 pour inondations, coulées de boue et mouvement de terrain
- 4 pour inondations et coulées de boues
- 1 pour remontées de nappes phréatiques

SITES

Le quartier Saint Leu ,l'étang Saint Pierre dans Amiens et les Hortillonnages sont des sites inscrits.

ENERGIES ET RESEAUX

Le réseau d'adduction en eau potable est présent. Des poteaux incendie sont présents à proximité

Le réseau électrique est disponible (voir les observations formulées lors de l'enquête par RTE).

10. CONSULTATION des Personnes publiques associées (PPA)

Les organisations suivantes ont été consultées en amont de l'enquête et ont répondu ; le Conseil départemental , le Conseil régional, la DREAL l'ADUGA et la direction des forêts ,les chambres de commerces ,des métiers ,de l'agriculture les communes de Longueau , Lamotte-Brebière, Querrieu, Glisy, Allonville et Rivery consultées n'ont pas émis d'avis et sont donc réputés favorables au projet.

La Direction des routes :

Une seule remarque concernant le PPBE : e PLU mentionne celui de la métropole mais non celui du Département, notamment la RD929 de Petit-Camon.

La métropole d'Amiens :

L'examen de ce dossier par les services de la métropole n'appelle pas de remarques conséquentes sur le projet de PLU de la commune de Camon qui est conforme aux politiques des différentes compétences métropolitaines .
Dans le cadre de son projet d'extension, la commune doit toutefois être invitée à mettre en œuvre l'orientation contenue dans ses OAP et prévoyant que la proportion de 20 % de logements locatifs sociaux et en accession aidée à produire puisse être augmentée jusqu'à 25% à prendre en compte les remarques formulées par les Service Mobilité et Transition écologique et énergie et à introduire dans son document les précisions techniques apportées par le SEA.

La DDTM :

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) a rendu 4 avis le 18 mars 2025 suite à sa séance du 25 février 2025:

- l'objectif démographique proposé par le projet de révision du Plan Local d'urbanisme apparaît trop important et difficilement réalisable au vu des dynamiques constatées. Sur la base de la dynamique démographique observée sur la CCAM, 1,7 ha en extension urbaine suffiraient pour répondre aux besoins en logements ;

- la consommation d'espaces prévue par le projet (17,1 ha) rentre en contradiction avec l'objectif de modération de consommation de l'espace identifié dans le PADD (10 ha). **Un avis défavorable est prononcé**

-
Au titre de l'article L .151-13 du code de l'urbanisme relatif au secteur « Nh » du STECAL en zones A et / ou N ,au secteur « NzH » du STECAL en zones A et / ou N ,au secteur « Nht » du STECAL en zones A et / ou N ,au secteur « Nj » du STECAL en zones A et / ou N la commission a émis un **avis technique favorable sous réserves**
:

Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme relatif aux extensions et / ou annexes des bâtiments d'habitation existants en zone A et / ou N ,la commission a émis un **avis technique favorable**.

La Préfecture de la Somme :

L'objectif principal du projet de révision ressort comme étant l'ouverture à l'urbanisation à vocation habitat de 17,5 ha engendrant ainsi une consommation excessive d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), en contradiction avec l'objectif de modération de consommation de l'espace identifié dans le Projet d'aménagement et de développement durable (10 ha).

Le projet de révision n'a pas recueilli l'accord, du Préfet en l'état.

Suite à l'examen des observations fournies, la commune a révisé son projet relativement à la consommation d'espace sur la zone à urbaniser et les emplacements réservés

Les autres remarques portent sur :

En se basant sur une évolution démographique comparable à celle de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, le besoin serait d'environ 110 logements.

Dans le rapport de présentation, on constate que le règlement ne protège pas l'ensemble des bois et haies identifiées. Il est demandé de protéger l'ensemble des bois et haies identifiés.

Le secteur « Nj » ,le secteur Nh et le secteur Nzh pour la préservation des zones humides ,

Préservation du paysage ,déplacements et gaz à effet de serre:

Entre la zone d'activité et les premières habitations de la commune de Camon, il est identifié des perspectives sur la Tour Perret, la Cathédrale et des cônes ouverts par l'espace agricole. Le règlement graphique n'identifie pas l'ensemble de ces perspectives par des fuseaux de vues risquant d'être altérées par l'aménagement du secteur de l'OAP notamment par la hauteur des nouvelles constructions.

Des ajustements à prévoir sur la cohérence et la forme des documents constituant le PLU.

La MRAE :

La consommation d'espace est trop importante. Le projet démographique ne suit pas les tendances passées. Des scénarios permettant de réduire la consommation d'espace sont à étudier.

Le PLU doit être revu pour un projet plus sobre. Des dispositions (densités minimales, phasage notamment) doivent être prévues afin de garantir que la consommation est raisonnable et que, lors du bilan du PLU, les objectifs d'artificialisation n'auront pas été dépassés et les espaces consommés auront *a minima* répondu à l'objectif défini en matière de nouveaux logements.

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et des pertes de capacité de stockage de carbone générées par le projet de PLU n'est pas réalisée ainsi que la présentation des mesures favorables à la diminution de ces émissions.

L'analyse des impacts sur le patrimoine n'est pas approfondie. L'analyse des perspectives, des cônes de vue et des points remarquables est à compléter.

Concernant les milieux naturels, l'étude écologique complète est à joindre au dossier. L'analyse des impacts est à effectuer pour les autres secteurs à aménager (autres que les zones 1 AU et 1AUE).

Des précisions sont attendues concernant la prise en compte des risques d'inondations et/ou coulées de boues pour l'ensemble des secteurs où l'urbanisation est permise.

Les mesures sont à compléter après complément de l'évaluation environnementale.

Au titre des autres organismes :

Sont réputés favorables en raison de réponses parvenues hors délai ou en l'absence de réponse : la Chambre d'agriculture, le Grand Amiénois, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce et d'industrie, le conseil régional des Hauts de France, les mairies de Allonville ,Querrieu, Glisy ,Longueau et Rivery ainsi que l'ADUGA (Agence de développement et de l'Urbanisme du grand amiénois).

Conclusions sur les avis des PPA :

Des points de convergence se font jour dans les avis et des contradictions sont également observées, principalement sur la question du nombre de logements à réaliser ; les collectivités locales sont favorables alors que les organismes d'Etat sont critiques.

Les thèmes principaux portent sur :

- la consommation d'espaces et la loi ZAN
- le besoin réel des logements à construire
- la préservation de l'environnement en complétant l'évaluation environnementale notamment sur les secteurs autre que le projet des « hauts de Samarobriva »
- la meilleure prise en compte du risque d'inondation
- Le dossier doit comprendre une OAP thématique définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques conformément à l'article L.151-6-2 du Code de l'urbanisme.

- les zones STECAL Nh et Nzh doivent être revues

REPONSE DE LA COMMUNE AUX avis des PPA :

La commune a rendu un mémoire en réponse le 21 mai 2025. Sont examinés dans ce qui suite les « points durs des remarques formulées pendant l'enquête ou encore les réponses qui semblent insuffisantes. Pour le reste les réponses sont satisfaisantes et seul un contrôle est repris ici sur la complétude des réponses.

Justification du nombre de logements :

C'est l'un des sujets évoqué par plusieurs parties associées. La référence qui incite à la modération est celle de l'évolution récente du nombre d'habitants décorrélée de celle projetée sur Camon. La DDTM a de ce point de vue accepté comme recevable le fait de réaliser le projet des « Hauts de Samarobriva » en deux tranches , la seconde étant réalisée en cas de succès de la première.

La critique s'entend du strict point de vue des textes mais les arguments développés en introduction par Camon sont rendus pertinents lorsque l'on observe factuellement le nombre important de logements créés récemment sur la ville d'Amiens en particulier et qui trouvent preneur rapidement .

Par contre sur le sujet de la densification dans la tache urbaine la commune doit proposer des réponses plus adaptées voire préciser dans le règlement des formes urbaines plus denses sur les surfaces excédant 2500m².

Ce sujet est en lien avec la loi ZAN par ailleurs en évolution réglementaire Les analyses affichent des commentaires contradictoires et si la MRAE a la position la plus radicale les autres parties sont moins catégoriques. Le sujet a été tranché par la commune une première fois en réduisant considérablement son projet initial puis en réalisant son projet en deux tranches .

L'Environnement : la réponse de la commune qui envisage de compléter l'étude environnementale pour l'atténuation du changement climatique est satisfaisante mais les thèmes sont déjà abordés et il est fort probable que l'étude ne conduise qu'à des vœux pieux qui seront en outre rapidement obsolètes.

L'Urbanisation :

Le projet de modification du PLU **amendé des réponses aux recommandations de la MRAE** et fort des avis des autres parties ,notamment la DDTM et la Métropole d'Amiens, est compatible avec les documents d'urbanisme. La question soulevée par l'association de la « Denise Verte »sur le même sujet a déjà été tranchée en 1° instance et donc close à ce stade.

Au total la commune a répondu favorablement à la grande majorité des questions soulevées par les PPA en amendant son projet qui s'aligne sur les remarques formulées.

11. CONCERTATION

Sur le site internet de la commune, www.camon.fr, un onglet spécifique a été intégré à la structure de la page d'accueil sur le côté gauche afin de faciliter l'accès aux informations propres à la révision du PLU.

Trois bulletins municipaux ont fait état de l'avancement du projet de révision du PLU

Une réunion publique a été organisée en salle Aragon Place du Général Leclerc le 26 avril 2024 à 17h00.

Les questions de la quarantaine de Camonois présents ont tourné autour des obligations du SCOT, du PLH et du ZAN et l'impossibilité d'artificialiser à terme n'amène qu'à la réalisation de logements trop denses et de faible taille.

Enquête publique N° E25000012/80 pour la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Camon (80). Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

7 administrés ont posé des questions précises et obtenus leur réponses en séance.

Commission Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a créé une commission composée de 9 élus et présidée par Monsieur le Maire. Cette commission s'est réunie à 7 reprises tout au long de la procédure afin de construire le projet de PLU.

Réunions Personnes Publiques Associées

Deux réunions ont été organisées avec l'ensemble des personnes publiques associées. La première a eu lieu le 15 février 2024 afin de présenter le projet de PADD et la seconde le 10 septembre 2024 avant l'arrêt projet. Une rencontre a eu lieu également avec la Métropole et la DDTM pour résoudre les questions posées avant l'ouverture de l'enquête qui a d'ailleurs été décalée de 1 mois.

La concertation préalable a été conduite de manière correcte.

12. Organisation & déroulement de l'enquête

MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'E.P.

La Préfecture de la Somme, informée le 14 janvier 2025 d'un arrêté de prescription de révision du PLU, sollicitait Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur, pour les besoins de l'enquête publique préalable.

Le 30 avril 2025, Monsieur le Maire de Camon prenait un arrêté prescrivant la présente enquête qui s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 2 juin au 2 juillet 2025.

MESURES D'ORGANISATION de L'ENQUÊTE

a) La publicité : annexes 1

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux suivants :

PUBLICATION	COURRIER PICARD	Le Bonhomme Picard
Date 1 ^{ère} insertion	11 mai 2025	14 mai 2025
Date 2 ^{ème} insertion	4 juin 2025	4 juin 2025

b) L'affichage :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement l'affichage a été réalisé à 13 emplacements dans la commune de CAMON

La commune a attesté la régularité de cet affichage.

Cinq permanences ont été mises en place :

- le mardi 10 juin 2025 de 14H à 18 H en mairie de CAMON
- le samedi 14 juin 2025 de 9 H à 12 H en mairie de CAMON

Enquête publique N° E25000012/80 pour la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Camon (80). Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

- le vendredi 20 juin 2025 de 9 H à 12 H en mairie de CAMON
- le mercredi 25 juin 2025 de 14 H à 18H en mairie de CAMON
- le mercredi 02 juillet 2025 de 15 H à 18H en mairie de CAMON
-

CLIMAT DE L'ENQUETE- CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Lors des permanences qui se sont tenues, j'ai pu disposer de toutes les installations me permettant de recevoir et renseigner le public dans de bonnes conditions. Les élus et le personnel communal ont été accueillants et disponibles pour les informations qui pouvaient m'être utiles.

Le dossier était également disponible sur le site de la commune et les commentaires pouvaient être déposés sur un registre dématérialisé qui a été bien utilisé.

Il convient de noter qu'à l'initiative de la commune, toutes les contributions reçues par courrier ou sur le registre papier ont été intégrées au registre dématérialisé ; le sachant cela ne perturbe pas l'analyse.

La mobilisation particulièrement notable est celle des opposants au projet de la « Venise Verte » (qui prévoit la construction de 31 logements de standing le long de la Somme), réunis en association et qui ont organisé un rassemblement convivial lors de la séance du 14 juin 2025 (voir photo ci-dessous).

Lors de mes permanences en mairie j'ai reçu 12 avis du public formulés sur le registre papier encore six lettres remises ou adressées en mairie. Le registre dématérialisé a été bien utilisé. L'ensemble de ces contributions est repris in extenso sur le registre dématérialisé consultable en ligne.

J'ai transmis le procès-verbal de synthèse avec le résumé des remarques (voir dans le tableau ci-dessous) à la Commune et nous avons échangé dessus lors d'une rencontre en mairie le 07 juillet 2025, avec Mr Soulabaille directeur général des services. **J'ai demandé que les réponses soient établies sur chaque item des contributions et non sur la seule synthèse mais aussi par thème pour une plus grande clarté et ce pour le 21 juillet 2025 au plus tard.** J'ai précisé que les contributions favorables peuvent ne pas faire l'objet de commentaire.

Il y a eu au total 162 contributions, 5 personnes ont déposé deux textes ; ce sont donc 157 personnes qui se sont prononcées soit une proportion significative de la population.

Au total sur les 162 contributions déposées **très peu (3) ont des positions tranchées sur la révision du PLU dans sa globalité.** Ainsi la majorité des interventions (75%) sont relatives au projet de la Venise Verte alors que plusieurs responsables de l'association dite de la « Denise Verte » se sont déclarés favorables au projet des « Hauts de Samarobriva » et seul un opposant à la « Venise Verte » a mentionné son opposition au projet Samarobriva .

Le plus grand nombre de contributions a pris la forme d'une « pétition » émanant majoritairement d'habitants de Camon et alentours immédiats et quelques-uns venant de plus loin , issus d'anciens habitants vraisemblablement , et qui ont toujours des attaches locales.

Ces demandes sont en quelque sorte hors sujet puisque le projet ne présente pas de modification sur l'emprise de la « Venise Verte » qui est contesté par ces contributions. Ce projet bénéficie d'un permis de construire qui a fait l'objet d'un recours judiciaire qui n'a pas abouti. Le Permis est donc toujours valable et l'association a fait appel de cette décision. La réponse est attendue dans les prochains mois et seule une décision favorable du tribunal de Douai pourrait donner raison à l'association . En l'espèce la commune n'a évidemment pas proposé un reclassement des parcelles en zone inondable non-constructible (actuellement en zone inondable mais constructible) alors qu'elle venait d'accorder un permis de construire.

La participation a donc été significative preuve de la bonne information et aussi de l'attachement des Camonois à leur commune.

Le tableau suivant est une synthèse des contributions par thèmes avec leur quantification.

<u>Thème</u>	<u>Précisions</u>	<u>Nombre *</u>	<u>%</u>
Venise Verte	Demande par le classement en zone naturelle Nzh des parcelles AI n°320p, 321p, 322, 323, 325 ainsi que celles au sud des parcelles AI 761 et 764 et en zone de jardin Nj le nord des parcelles AI 761 et 764	22	
Venise Verte	Demande par le classement en zone naturelle Nzh des parcelles AI n°320p, 321p, 322, 323, 325	119	
Venise Verte	Opposition au projet sans précision et demande de statu quo en attente du jugement en appel contre le permis de construire.	9	
Venise Verte	Projet contradictoire aux documents supérieurs et aux zones naturelles	5	
	La parcelle 320 ne serait pas constructible	1	
	Circulation et stationnement	1	
	Dégradation de l'esthétique paysagère et urbaine.	1	
	Risque d'inondation	3	
Sous-total « Venise Verte »		161	74.5%
Consultation du dossier pour information		4	2%
Contraintes d'urbanisme pour le réseau électrique	Demande expresse de prévoir les articles du PLU permettant de préserver les installations ,les usagers et la maintenance au regard des lignes électriques existantes	1	0.5%
Documents d'urbanisme	Différences d'interprétation sur les documents d'urbanisme SCOT, PPRI, PADD, loi ZAN, zones naturelles	10	
	Reclassement de certaines parcelles de Nj en AU	1	
	Erreurs sur le rapport de présentation	1	
Sous-total documents d'urbanisme		12	5.5%
	Gestion des eaux pluviales et usées	3	

Environnement des « Hauts de Samarobriva »	Prolonger la voie piétonne jusqu'à la piste cyclable	1	
	Contraintes liées à la circulation	1	
	Proposer des équipements de loisirs	3	
Sous-total		8	3.5%
Contraintes architecturales du quartier des « Hauts de Samarobriva »	Reconsidérer les toitures terrasses	3	
	Imposer des règles pour les pompes à chaleur	1	
	Revoir les nombre de parking	2	
	Respect du nombre de constructions prévues au PLH et doute sur le besoin de 310 logements	2	
	Zones UB et UC à revoir	2	
	Ombrières sur les parkings à revoir	1	
	Précisions à apporter au règlement d'urbanisme (surfaces des abris de jardins ,limites des propriétés par exemple)	2	
Sous total contraintes architecturales		13	7.5%
Economie et société	Le projet des « Hauts de Samarobriva » inclus des commerces qui nuiront à ceux existant sur le centre bourg et feront perdre la notion de village	2	
	Demande d'extension du lotissement des Hauts de Samarobriva afin de ne pas nuire aux activités agricoles.	1	
	Corrections proposées sur certaines parcelles.	5	
	Suppression des panneaux publicitaires aux entrées de Camon	1	
	Ouvrir le nouveau gymnase en dehors des heures scolaires	1	
Sous-total économie et société		10	7%
Contraintes architecturales en zone UCf		1	0.5%
Demande un PLUi	Harmonisation de la Métropole	2	1%
<u>TOTAL</u>		214*	
Avis favorables stricts		1	

13-CONCLUSIONS MOTIVEES

13.1. Sur le dossier

Le dossier comprend toutes les pièces demandées par la réglementation mais les documents de présentation et d'étude environnementale auraient gagné à plus de synthèse et de clarté.. L'étude environnementale reste à compléter selon la recommandation de la MRAE ce qui est prévu par la commune.

L'ensemble du dossier a été maintenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier à la mairie de Camon
- Sur le site internet de la commune avec un registre dématérialisé.

13.2. Sur la publicité

La publicité a été réalisée conformément aux règles du code de l'environnement. Tous les affichages ont été réalisés quinze jours au moins avant de début de l'enquête et maintenus pendant toute la durée de celle-ci dans la commune.

Ainsi l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux (voir supra).

Les mesures de communication ont été correctes pour preuve la participation significative et quasi ininterrompue du public. La tenue de l'enquête et le projet étaient donc bien connus des populations .

13.3. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Conformément à l'arrêté d'enquête, l'enquête a duré 32 jours consécutifs du 2 juin au 2 juillet 2025. Cinq permanences de trois ou quatre heures ont été tenues en mairie de Camon.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident avec une participation significative et une bonne utilisation du registre dématérialisé.

13.4. Les éléments en faveur de ce projet :

- La production de logements permettant d'anticiper les besoins, de favoriser le retour ou l'implantation de populations plus jeunes
- Le projet d'utiliser un terrain proche d'une zone d'activité et sur un terrain agricole que les agriculteurs tendent à vouloir délaisser compte-tenu de son enclavement

Enquête publique N° E25000012/80 pour la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Camon (80). Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN

- La création de secteurs protégés des constructions
- Des logements sociaux prévus en nombre significatifs
- Un projet qui ne reçoit pas d'opposition par la population
- Les mesures d'ajustement proposées par la commune aux demandes des PPA.
- Une solution pour les sujets liés aux cavités
- La seule évolution actuelle de la population n'est pas suffisante pour anticiper les changements et le projet proposé reste cohérent avec le PLH.

13.5. Les faiblesses du projet :

Comme déjà évoqué la qualité du dossier nécessite des compléments soit avant la validation du projet de PLU notamment sur les compatibilités avec le SDAGGE, le SAGE et le SRADDET

L'opposition marquée au projet dit de la « Venise Verte » et qui était prévisible mais qui ne fait pas l'objet de la consultation.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête ayant duré 32 jours consécutifs du 02 juin au 02 juillet 2025 et constatant que :

- 1-la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- 2-les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux régionaux 15 jours avant le début des enquêtes et répétées dans ces mêmes journaux après le début de l'enquête,
- 3-la commune a fait un travail de communication avec les Camonois
- 4-le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la Mairie et sur le site de la commune pendant toute la durée de l'enquête,
- 5-les éléments constitutifs du dossier, permettent malgré sa présentation « touffue » de comprendre les objectifs du projet ainsi que toutes ses caractéristiques
- 6-le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public à la Mairie de Camon avec une 162 contributions solides (Registre dématérialisé compris) et sans aucun incident.
- 7-la Commune a répondu aux remarques formulées par les PPA et à celles des habitants,,
- 8-le projet permet de proposer des solutions de logement et un environnement agréable sans nuire à l'environnement voire en le protégeant,

9-la commune a retravaillé en amont avec la DDTM pour réduire et fractionner son projet afin de mieux prendre en considération la réduction de l'artificialisation des sols

10-l'avis de la MRAE a été traité sans omission et les réponses seront complétées.

11- Les réponses aux contributions reçues sont convaincantes et seront aisées à vérifier à l'issue du lancement du projet.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le projet est un progrès pour la Commune et s'inscrit dans une dynamique des élus pour faire vivre Camon,

J'émet un **avis favorable** au projet de révision du PLU de la commune de Camon assorti de deux réserves et de deux recommandations

Réserve N°1 : Compléter l'étude environnementale comme préconisé par la MRAE afin d'assurer le faible impact du projet sur la faune et la flore en particulier et/ou proposer une OAP thématique définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques conformément à l'article L. 151-6-2 du Code de l'urbanisme

Réserve N°2 : mettre en œuvre les ajustements proposés en réponse aux avis des PPA

Recommandation N° 1 : le PLU doit pouvoir se positionner sur le développement de la méthanisation et la géothermie soit pour anticiper et faciliter l'analyse de futures demandes, soit pour exploiter un gisement favorable avec la présence de l'eau à proximité.

Recommandation N° 2 : privilégier une activité maraîchère ou de différenciation agricole sur la parcelle restante des 35 ha afin de réduire les risques et contraintes pour les agriculteurs.

A Guignemicourt le 30 juillet 2025



Le Commissaire-enquêteur Joël LEQUIEN